

NUMÉRISATION DE LA JUSTICE

Audition des ministres **ÉRIC DUPOND-MORETTI**, Garde des sceaux et
Amélie de MONTCHALIN, ministre de la Transformation et de la Fonction
publiques

Commission des Lois du Sénat

Le mercredi 16 juin 2021

[> Lien vers l'audition](#)

La commission des Lois du Sénat a auditionné les ministres **Éric DUPOND-MORETTI**, Garde des sceaux et **Amélie de MONTCHALIN**, ministre de la Transformation et de la Fonction publique, sur l'état d'avancement de la **numérisation de la Justice**.

POINTS ESSENTIELS DE L'AUDITION

- La numérisation de la justice reposerait sur **3 critères** (la qualité, la transparence et la souveraineté) **visant 3 publics** (le citoyen, l'agent public et les partenaires de l'Etat).
- Sur les **530M€ prévus dans le cadre du plan de transformation numérique 2018-2022** pour la numérisation de la justice, **353 millions € auront été dépensés à la fin de l'année 2021**. Un financement supplémentaire de **5 millions € dans le cadre du plan de relance** a été accordé.
- La **crise sanitaire** a conduit le ministère de la Justice à relever le niveau de ses équipements afin d'assurer la continuité du service public de la justice :
 - **Si 100% des magistrats sont désormais équipés d'ordinateurs portables**, seulement **39% des greffiers** en disposent
 - Depuis mai 2021, **100% des juridictions civiles ont un accès à leurs logiciels métier et la mise en place de la plateforme PLEX** (Plateforme d'échange externe) **permet l'échange des écritures entre avocats et magistrats** (40 000 procédures en 2020)
- La **généralisation de la procédures pénale numérique** (d'ici décembre 2022) et le **développement de la signature électronique** figurent parmi les **12 projets numériques prioritaires du ministère de la Justice**
- La mise en œuvre de l'**open data** devrait concerner, au plus tard en 2025, annuellement **350 000 décisions administratives** et **3,5 millions décisions de l'ordre judiciaire**.
- Le Garde des Sceaux a annoncé son souhait **d'élargir la plateforme pour les violences sexuelles et sexistes aux faits de violence conjugale**, qui serait rebaptisée « *Plateforme nationale d'aide aux victimes* ».

1. ELEMENTS DE CONTEXTE

❖ **Position du Gouvernement**

Le Président de la République a fixé le cap de la transformation numérique de l'Etat en 2017 : en 2022, tous les services publics du quotidien doivent être accessibles en ligne.

En matière de justice, l'objectif affiché par le Gouvernement est de « *garantir l'effectivité de l'accès au droit et au service public* » de la justice, qualifié d' « *élément fondamental de notre pacte républicain* » et de « *condition essentielle du bon fonctionnement de l'État de droit* »

Le Garde des Sceaux a indiqué qu'il a une « **la volonté farouche de faire avancer le numérique, qui est un outil essentiel pour les magistrats, les greffiers, les avocats, les huissiers, mais surtout, aussi, pour le justiciable, qui peut remplir par le truchement du numérique son dossier d'aide juridictionnelle, et avoir accès aux différentes étapes de la procédure civile** ».

Il a souhaité fixer un cap visant à « **recentrer les trajectoires des grands projets numériques sur la justice du quotidien, avec un bénéfice immédiat pour le justiciable** ». Selon lui, la numérisation de la justice doit respecter **3 grands principes**.

- La justice étant « **une institution humaine** », **sa transformation numérique doit y contribuer** en la rendant plus « *accessible* » et « *lisible* »
- **Les mêmes garanties de droit doivent être assurées pour le citoyen** quelque soit la procédure choisie (numérique ou papier)
- **La protection des données personnelles** doit être pleinement garantie avec une information à l'utilisateur et la possibilité d'exercer des voies de recours.

Le ministère de la Justice travaille **en collaboration avec le ministère de la Transformation et de la Fonction publiques (MFTP)** pour concrétiser la transformation numérique de la Justice. La mise en place d'une maîtrise des coûts et l'évolution des méthodes de travail participe de cette collaboration.

La crise sanitaire a conduit à accélérer le déploiement de la transformation numérique. Si dans le cadre du 1^{er} confinement, le service public de la justice a été « *fortement affecté* », le travail réalisé par les professionnels de la justice pour déployer les moyens numériques auraient « *permis à l'institution judiciaire de fonctionner durant cette période* ». Ainsi, « *toutes les missions de la justice ont pu être maintenues à l'occasion du second confinement* ».

La modernisation des infrastructures du ministère serait devenue « **indispensable pour améliorer la qualité et la fiabilité des services numériques existants** » et le ministère de la Justice entend « *poursuivre cet effort en 2021 et en 2022* »

Un **rendez-vous bisannuel** « *informel* » de suivi de la transformation numérique du ministère de la Justice a été mis en place par le Garde des Sceaux. La première édition s'est déroulée le 5 février 2021. Le rendez-vous se déroule avec :

- les rapporteurs budgétaires des commissions des Finances et des Lois du Parlement Sénat ;
- les services du ministère de la justice spécifiquement en charge du numérique.

❖ **Propos liminaire du président de la commission des Lois du Sénat**

François-Noël BUFFET, président de la commission des Lois, a dressé un bref état des lieux sur la numérisation de la justice :

- La crise sanitaire aurait « *mis en lumière les dysfonctionnements structurels dont souffrent nos juridictions en matière numérique, qu'il s'agisse d'équipements bureautiques ou, surtout, de solutions logicielles qui, pour partie, [seraient] dépassées* ». La commission aurait constaté des **difficultés réelles, concrètes, pratiques pour les magistrats, les greffiers et les avocats**. Elle considère qu'il y a « *urgence* » à faire avancer ce sujet.
- La commission a alerté le Garde des Sceaux sur **les conditions de mise en œuvre de la réforme de l'intermédiation financière des pensions alimentaires**, qui nécessiterait « *la transmission d'informations entre les juridictions et les caisses d'allocations familiales (CAF)* ». Ces dernières disposeraient d'un outil informatique « *assez performant* » qui ne communiquerait pas avec « *le logiciel de la justice civile* », ce qui contraindrait les greffiers à « *ressaisir toutes les informations permettant d'assurer l'exécution de la décision du juge* ».

2. LA STRATEGIE DE TRANSFORMATION NUMERIQUE DE L'ACTION PUBLIQUE

La numérisation des services publics serait une **priorité** du Gouvernement et vise à les faire entrer « *dans le XXI^e siècle en y mettant la méthode, l'énergie et les moyens nécessaires* ». Le but ne serait pas « *d'arriver à une justice 100 % dématérialisée, mais d'offrir, à ceux qui le souhaitent et à ceux qui le peuvent, la capacité de réaliser leurs démarches en ligne* ».

❖ **La stratégie numérique du MFTP**

- Le ministère de la Transformation et de la Fonction publique (MFTP) est en charge :
 - du numérique de l'Etat
 - de « **numériser tous les services publics du quotidien** », c'est-à-dire les « **250 démarches les plus usuelles des Français dans tous les domaines** », objectif fixé par le Président de la République en début de quinquennat et traduite dans la Loi de 2018
 - Ces 250 démarches sont évalués au travers de 8 critères(la satisfaction, la rapidité de connexion, la possibilité d'obtenir un service de support notamment).
 - de s'assurer de la déclinaison du PTN dans tous les périmètres ministériels
- La stratégie de transformation numérique des administrations a été présentée le 4 mars 2021 et vise **trois principaux publics** :
 - **Le citoyen** : « *le justiciable, qu'il soit particulier, entreprise ou encore association* ». Ce sont bien entendu ceux pour qui nous travaillons d'abord et avant tout.
 - **L'agent public** : « *Ils ont parfois été délaissés, le numérique prenant souvent le visage de l'usager, et moins celui de l'agent qui est derrière le guichet. Trop souvent, les agents ont vu le numérique comme une contrainte, voire une menace, alors qu'il est une opportunité s'il est correctement déployé, et si l'accompagnement nécessaire est prévu.* »

- En matière d'équipement, **185 000 ordinateurs portables ont été déployés dans le cadre interministériel entre mars 2020 et mars 2021** ; soit autant que 4 « années normales de déploiement » Nous devons aller plus loin pour simplifier les procédures, réduire l'usage du papier, développer la signature électronique
- **Les partenaires de l'action publique**, c'est-à-dire « ceux qui contribuent au service public » car « *l'action publique, ce n'est pas que l'État : le service public de la justice dépend de professions réglementées, comme les avocats, les huissiers, ou les notaires, qui doivent être associées à cette transformation.*
- Cette stratégie repose sur 3 enjeux principaux : **qualité, transparence et souveraineté**
 - **La qualité** concerne « *l'expérience pour les usagers du service public, et les outils en interne des agents doivent permettre des gains de productivité, et donc un meilleur service* ».
 - **La transparence** fait référence à **l'open data** (l'ouverture des données)
 - Notre culture administrative serait « *souvent trop verticale et trop centrée sur l'État* ».
 - Le Premier ministre a **décidé d'ouvrir plus de 60 nouveaux jeux de données particulièrement demandés en 2021**, tels que :
 - la carte scolaire des collèges
 - les fichiers fonciers des personnes morales
 - les données d'information routière en temps réel
 - les décisions de justice
 - **La souveraineté** en s'assurant de garder la main sur les solutions achetées, développées et sur les usages en matière de données personnelles.
 - La stratégie du Gouvernement en matière d'hébergement du cloud a été présentée le 17 mai dernier.
 - Les administrations doivent mobiliser les technologie d'hébergement du meilleur niveau technologiques en respectant **2 conditions strictes** :
 - une protection de haut niveau sur les enjeux de cybersécurité
 - **une protection contre toute règle extraterritoriale**, afin de s'assurer que les données restent sur le territoire européen

❖ **La méthode employée et l'évaluation de l'action publique**

- La transformation numérique de l'Etat se ferait dans « *une logique d'amélioration continue, en rupture totale avec les périodes précédentes* ». Le MFTP serait passé d'une logique de « *cahier des charges* », avec analyse des résultats à la fin du projet, à la **méthode dite « AGILE »**
 - La méthode AGILE serait **une méthode de développement des outils numériques qui permet de procéder par « petites briques », qui sont testées en permanence et à chaque étape avec les agents et les usagers**. Ce changement de méthode justifierait selon le MFTP le taux de satisfaction des usagers dans le cadre des démarches administratives numériques (73%) mais aussi un « *rétrécissement des délais* »
 - Un outil a été mis en place pour que les usagers puissent **faire remonter leur expérience** du service en ligne, « *quelle qu'elle soit, dans n'importe quel service public* ». Le service se nomme « service public plus ».

- Un suivi des réformes prioritaires est réalisé par le MTFP via **le baromètre des résultats de l'action publique sur le site du Gouvernement** (lien), qui contiendrait « *une réforme emblématique du ministère de la justice : le suivi du travail d'intérêt général et, demain, l'accès à l'aide juridictionnelle* ». Le site internet du Gouvernement précise par exemple « *le nombre de postes de travail d'intérêt général proposés en tant que peine, département par département* ».
- Un bilan du point d'avancement de la numérisation des services publics est présenté en Conseil des ministres tous les trimestres (le dernier a eu lieu en avril ; le prochain en juillet 2021).
 - En 2017, **63% des 250 démarches étaient numérisées**, tous ministères confondus.
 - Actuellement, **83 %** de ces démarches le sont.
 - L'objectif visé est de **100 % en 2022**.
 - La **note moyenne** recueillie sur les services publics en ligne est de **7,3/10**. Un bouton a été conçu pour que les usagers puissent donner leur avis.
 - Désormais, **80% des premiers contacts avec l'administration se font en ligne**

❖ **Le Budget et le pilotage de la transformation numérique**

Le MTFP déploierait des « *moyens inédits* » afin de soutenir le PTN 2018-200 au sein des autres ministères, notamment dans le cadre de la relance : « *jamais autant de moyens n'avaient été déployés pour le numérique de l'État* ».

Budget du MTFP	Budget du ministère de la Justice
<ul style="list-style-type: none"> • 700 M€ des crédits budgétaires du fonds pour la transformation de l'action publique lancé dès le début du quinquennat, qui a notamment financé : <ul style="list-style-type: none"> ○ la procédure pénale numérique ○ le système d'information de l'Agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle. • 1 milliard d'euros du plan de relance, dont 500 M€ pilotés par le MTFP et répartis comme suit : <ul style="list-style-type: none"> ○ 208 M€ consacrés aux outils des agents publics, qui notamment permis de financer « <i>une amélioration sensible de la qualité des outils des agents, avec l'augmentation des débits réseau au sein de plus de 800 services et juridictions du ministère de la justice</i> » 	<ul style="list-style-type: none"> • 530 M€ de budget d'investissement, affectés à « <i>plus d'une centaine de projets d'ampleurs très diverses</i> », ont été prévus dans le PTN 2018-2022. Actuellement, 260 employés concrétisent le plan de transformation numérique <ul style="list-style-type: none"> ○ Sur les 530M€ prévus, 353 M€ auront été dépensés à la fin de l'année 2021 • En 2021, 267 M€ (232M€ hors plan de relance) seront consacrés à l'informatique du ministère de la justice (242 M€ d'euros en 2020), ce qui correspond à une augmentation de 10 % à périmètre constant. • En plus des 50 emplois créés au secrétariat général du ministère de la Justice, un peu plus de 206 M€ de CP sont prévus en 2021 pour le PTN 2018-2022 (177 M€ en 2020).

<ul style="list-style-type: none"> ○ 204 M€ aux démarches numériques, afin « <i>d'améliorer les services pour les usagers, et financer la numérisation des démarches judiciaires, comme la saisine du tribunal de proximité pour le contentieux locatif</i> » ○ 88 M€ pour la transformation numérique des collectivités territoriales. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Le Garde des Sceaux a obtenu un financement supplémentaire de 5M€ au titre du plan de relance. ● Un outil de comptabilité analytique a été développé.
---	--

❖ **Le développement de services numériques : FranceConnect, Points France Service**

- S’inscrivant dans le cadre du développement et du déploiement des « services numériques mutualisés et essentiels », l’outil **FranceConnect** (identité numérique) est **passé de 500 000 utilisateurs en 2017 à 23 millions aujourd’hui.**
 - FranceConnect permet par exemple de récupérer en ligne son certificat de vaccination, ou encore de faire sa procuration pour les élections.
 - Le Gouvernement souhaite étendre son usage « **au maximum de démarches relevant du ministère de la justice** ».
- Les espaces France Services sont en cours de développement :
 - Aujourd’hui, il y en a **1304 sur le territoire**
 - En 2022, il devrait y en avoir **2000**
 - D’ici 2022, « *chaque usager pourra trouver une maison France Service à moins de 20 minutes de son domicile* ».
- Le lancement d’un **plan téléphone** a été annoncé par le Premier ministre le 5 février 2021: « *les usagers pourront contacter un numéro de téléphone support pour toutes leurs démarches* ».

❖ **La formation des agents**

- **28 M€ sont consacrés à la formation numérique des agents**, dont **12 M€** pour former les **greffiers dans le cadre du déploiement de la procédure pénale numérique**
- La réforme de la haute fonction publique crée un tronc commun dont l’un des éléments est la transition numérique : À partir de la rentrée de 2021-2022, tous les élèves magistrats, commissaires de police, futurs préfets et directeurs d’hôpitaux formés à l’institut national de service public (INSP) - soit à peu près 1 000 personnes - auront les mêmes références et la même méthodologie en matière de numérique.
- Le ministère des armées porte un marché interministériel qui va permettre de former 7 000 agents en 2021.

❖ **Le télétravail**

- Il y a encore quelques semaines, **78 % des agents des administrations centrales** et **50 % des agents des services déconcentrés** étaient au télétravail afin de garantir « *la continuité du service public et de ne pas subir les interruptions ou les discontinuités* » connus un an auparavant. En un an, le Gouvernement aurait fait ce qu’il pensait faire « *en 4 ou 5 ans* »

❖ L'achat public

- Si en principe chaque ministère passe ses marchés sous la responsabilité des directeurs du numérique, une mutualisation des achats existe pour certains projets. Elle est portée soit par un ministère, soit par la direction interministérielle du numérique qui, récemment, a développé le programme « *Label* » permettant à l'ensemble de l'écosystème d'innovation de pouvoir référencer ses propositions de solutions, afin que nous achetions aussi à de plus petites entreprises innovantes.

❖ Le recours à des prestataires externes par l'Etat

- Appuyé par le ministère de la Transformation de la Fonction publiques, le ministère de la Justice souhaite « *assumer ses responsabilités avec ses propres compétences* » sur le long terme.
- Le MTFP a recours à des prestataires extérieurs. Si un pilotage externalisé pourrait présenter des avantages (rapidité, agilité...), la ministre se fonde sur le rapport de la Cour des comptes sur les grands projets numériques de l'Etat, qui plaider pour « *garder un juste équilibre entre internalisation et externalisation* ».
 - Selon la Cour des comptes, seuls 31 % des projets sont aujourd'hui internalisés.
 - L'objectif du MTFP est **de monter à 37 %**, ce qui conduirait à embaucher 400 chefs de projet expérimentés
 - **50 nouveaux recrutements** au sein du secrétariat général pour le numérique ont été réalisés pour préserver cet équilibre. **Certains recrutements sont effectués par les ministères directement**, d'autres par la direction interministérielle du numérique, qui re-déploie ensuite ce que l'on appelle des brigades d'intervention numérique sur les projets
 - **Une stratégie en matière de ressources humaines de la fonction publique** a été présentée le 20 mai 2021 reposant sur **4 principales actions** :
 - **renforcer l'attractivité des métiers du numérique de l'État**, en améliorant notre marque employeur
 - **favoriser la diversité**
 - **simplifier les modalités de recrutement**, en proposant notamment des grilles salariales adaptées à la
 - **former les agents tout au long de leur carrière**, que ce soit dans la filière numérique ou en dehors.

❖ Le cloud et l'hébergement des données

- Deux options peuvent être mises en œuvre en matière de cloud :
 - Le cloud interne (DGFIP et ministère de l'intérieur)
 - La ministre affirme que « *si un nouveau projet très régalien a besoin d'être hébergé par un cloud interne sécurisé, c'est possible : les investissements seront réalisés, mais toujours dans le cadre d'une interministérialité, afin de maîtriser les coûts* »
 - Le recours à **un prestataire de cloud externe**, qui n'est possible que si les **2 conditions** suivantes sont réunies :
 - **L'obtention du label de sécurité « cloud de confiance »**, délivré par l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information, qui vérifie en premier lieu des éléments comme le cryptage ou la sécurisation des données contre les cyberattaques

- **La garantie que les données sont protégées contre les lois extraterritoriales**, afin de se conformer notamment aux conclusions de la décision de la CJUE *Schrems* (actant la nécessité de protéger les données européennes contre le *cloud act américain*)

3. LA TRANSFORMATION NUMERIQUE DU MINISTERE DE LA JUSTICE

❖ Les 12 projets numériques prioritaires portés par le ministère de la Justice

- **La numérisation de la procédure pénale et de la justice civile**
- **L'élaboration d'un système d'information de l'aide juridictionnelle (SIAJ)**
- **La mise en œuvre du CJPM**, nécessitant un système d'information, dit « Parcours », permettant le suivi des jeunes confiés au service de protection judiciaire de la jeunesse (PPJ)
- Le **développement d'un système d'information pour la gestion du travail d'intérêt général (TIG)**, représentant « *une alternative essentielle à la détention* »
- **Le numérique en détention (NED)**, facilitant les démarches des détenus et de leur famille
- **La mise à disposition des agents pénitentiaires de moyens leur permettant d'accéder aux applications de gestion de la détention à partir de smartphones**
- Le **système** permettant une meilleure **identification des victimes d'attentats et de catastrophes**
- **La refonte du casier judiciaire**
- **L'amélioration et la simplification de la gestion des agents** du ministère de la Justice
- **Le système d'information HARMONIE** permettant la gestion numérique des dossiers de ressources humaines.

❖ La mise à niveau des équipements du ministère de la Justice

- **L'augmentation des capacités de connexion au réseau du ministère de la Justice :**
 - Le ministère est **passé de 2 000 à plus de 30 000 accès simultanés**
 - **Les sites équipés en fibre optique sont passés de 198 en 2017 à 979 en 2021**
 - **La dotation en équipement a été augmenté** au cours de ces derniers mois
 - Le ministère dispose désormais de **44 000 ordinateurs portables** (7 500 en 2017) : **100 % des magistrats sont équipés** ; 39,5 % des fonctionnaires de greffe et 41 % pour les autres fonctions
 - Prochainement, **6 000 ordinateurs portables seront distribués, prioritairement aux greffes.**
- **La modernisation de l'accès aux applicatifs métier :**
 - **Les 3 applications « essentielles » pour la justice pénale** (CASSIOPEE, API et le casier judiciaire) sont **désormais accessible à tous et à distance**
 - Concernant la justice civile, **100 % des juridictions civiles ont un accès en ligne à leurs logiciels métier depuis mai 2021**

- De nouveaux applicatifs sont en cours de développement : ceux **des cours d'appel et des juges pour enfants statuant en assistance éducative**. Une expérimentation est actuellement en cours à Metz, dont les premiers résultats seraient « *particulièrement encourageants* ».
- La poursuite du déploiement des autres outils numériques
 - Près de **2 500 équipements de visioconférences** seraient **déployés**
 - **En mai 2021, une convention nationale a généralisé et simplifié la communication électronique pénale entre les juridictions et les barreaux**. Notamment, **l'outil PLEX** (Plateforme d'échanges Externe) permet la communication électronique de procédures avec les avocats et a concerné l'envoi dématérialisé de près de 400 000 procédures l'an passé.
 - **Un outil** visant à faciliter la **communication électronique avec les huissiers** est également **en cours d'expérimentation**
 - **4 200 bornes WiFi ont été déployées** (433 en 2017)
 - Concernant **la signature électronique** : « *Sur les 24 sites bénéficiant de la numérisation des procédures correctionnelles, la signature manuscrite est remplacée par la signature électronique pour tous les actes qui y sont établis. Récemment, à Paris, le jugement relatif à l'affaire du Mediator a ainsi été signé électroniquement pour faciliter son envoi électronique à des milliers de parties civiles* ».

❖ **La procédure pénale numérique (PPN)**

- La PPN « *peut être entièrement numérique, de bout en bout : depuis la plainte de la victime jusqu'au jugement* ». Il s'agirait d'un :
 - **gain de temps et d'efforts pour les professionnels du droit**, « *notamment pour les avocats, qui peuvent disposer plus rapidement des procédures nécessaires à la défense des intérêts de leurs clients* »
 - **allègement des formalités pesant au quotidien sur les forces de l'ordre**, qui sont désormais dispensées d'établir des copies de leurs procédures
 - **gain de productivité pour les fonctionnaires du greffe**, assumant actuellement des missions d'archivage, de manutention et de reprographie.
- La PPN s'articule autour de plusieurs phases :
 - D'ici décembre 2021, **l'automatisation du traitement des procédures sans poursuites dans toutes les juridictions métropolitaines** afin de permettre « *l'enregistrement sans manipulation humaine de près de 2 millions de procédures par an, ainsi que l'information des victimes des suites données à leur plainte* »
 - Les usagers pourront obtenir en ligne le résultat du traitement de leur plainte
 - À ce jour, **61 tribunaux sont équipés**
 - Dès automne 2021, la PPN sera installée à Saint-Pierre de la Réunion dans le cadre d'un déploiement progressif dans les territoires d'Outre-Mer
 - D'ici mars 2022, **la numérisation des procédures correctionnelles** au sein d'une quarantaine de juridictions afin d'y tenir des audiences correctionnelles numériques.
 - 24 tribunaux sont déjà équipés
 - D'ici décembre 2023, les services de la PPN devront être disponibles dans toutes juridictions françaises.
- Selon le ministre de la Justice, le déploiement de la PPN ne posera pas de difficultés puisque « *les applications informatiques concernées sont, pour l'instant, uniquement dédiées au stockage de dossiers* ».

- Il a néanmoins reconnu que « *la conception de Cassiopée rend très complexe et lourde l'intégration de réformes législatives successives* ». Le Garde des Sceaux souhaiterait **une refonte de la doctrine du ministère de la Justice en matière de trame plutôt qu'une refonte de CASSIOPEE**. Il souhaite qu'un travail soit engagé à ce sujet « *dans un délai bref* ».
 - « *Par exemple, pour la mise en œuvre du code de la justice pénale des mineurs, mes services ont revu toute leur organisation - pensez qu'ils doivent coder des trames de 160 pages modifiables à volonté ! Il s'agit d'un travail de long terme, qui, s'il n'est pas prévu dans l'actuel plan de transformation numérique, devra absolument être mis à l'agenda dans un délai bref.* »

- ❖ **L'abandon de JUNIP :**
 - Le projet de juridiction nationale des injonctions de payer se situerait « trop loin de la réalité pour le faire aboutir ».
 - Le Garde des Sceaux considère que ce projet est « très éloigné » de ses préoccupations de proximité. Le choix de centraliser ces injonctions de payer en une juridiction unique semblerait « *assez peu compatible avec l'objectif du Gouvernement, à savoir renforcer une justice proche du justiciable* ».
 - Sur le plan budgétaire, il aurait « *nécessité des dépenses de recrutement importantes dans un contexte économique difficile* ».
 - Le développement de solutions numériques permettant « de pallier les difficultés inhérentes au traitement des injonctions de payer » justifierait l'abandon de ce projet.

- ❖ **L'interopérabilité des logiciels :**
 - Le Garde des Sceaux a reconnu une « *difficulté* » concernant l'interopérabilité de certains logiciels utilisés par l'administration : par exemple, il n'y aurait « *pas de lien direct d'échange entre le logiciel WinCI-TJ et le portail de la CAF* »
 - Il s'agirait « *d'un choix de sagesse, qui tient à l'ampleur du chantier et aux risques inhérents au transfert des données* ».

- ❖ **Les adresses « justice.fr » pour les conseillers prud'homaux**
 - Une adresse « justice.fr » sera mis en œuvre pour les juges consulaires, ce qui serait « *assez simple à mettre en place* ». Une expérimentation est en cours :
 - Les juges consulaires du tribunal de commerce de Versailles en sont déjà dotés et ceux des autres tribunaux du ressort de la cour d'appel en disposeront d'ici mi-juillet.
 - La prochaine étape sera « *la mise à disposition d'un accès à l'intranet* », ce qui s

- ❖ **L'open data et accès aux décisions de justice**
 - Selon le Garde des Sceaux, la mise en œuvre de l'open data en matière de décisions de justice serait « *capitale* ». Il s'agirait aussi du moyen de « *rendre la justice plus transparente et accessible* »
 - Dès cet automne, l'open data des décisions du Conseil d'État et de la Cour de cassation favorisera l'accès au droit.

- À terme, et au plus tard en 2025, plus de 350 000 décisions seront concernées chaque année pour l'ordre administratif, et plus de 3,5 millions de décisions pour l'ordre judiciaire.

❖ Le recours à des prestataires externes par le ministère de la Justice

- Le Garde des Sceaux souhaite « *trouver un équilibre entre l'internalisation et l'externalisation* » car « *la justice n'est pas une matière comme les autres* ». Il aurait donné « *un certain nombre de directives très claires* » tels que la priorisation de certains projets fondé principalement sur le critère de « *proximité* ». Parmi les projets retenus :
 - **celui consacré aux familles de détenus**, que « *l'administration pénitentiaire trouve formidable* »
 - **celui dédié au casier judiciaire**, « *qui marche très bien* »
 - **celui visant au pré-remplissage des demandes d'aide juridictionnel** pour « *les gens les plus démunis* »
 - **la mise en place d'un système** permettant « *une meilleure identification des victimes d'attentats* »
 - **la numérisation de la procédure pénale** et
 - **la mise en œuvre du code de justice des mineurs**
- **Le budget consacré à ces projets a été consommé** et l'achat public est opéré par le secrétariat général de la Chancellerie.
- Un moteur de recherche des bonnes pratiques des juridictions a été créé : « *plutôt que d'imposer une circulaire par bonne pratique, j'ai souhaité les rassembler dans un moteur de recherche* ».
 - Il y aurait eu « *un nombre considérable de téléchargements* » qui concernent tant l'administration pénitentiaire que les juridictions consacrées aux mineurs.
 - Parmi les bonnes pratiques relevées, le ministère de la Justice souhaite :
 - **la généralisation des convocations des justiciables par le téléphone portable**. Selon le Garde des Sceaux, « *cette expérience née du confinement mérite d'être étendue* ».
 - **donner une seconde vie à certains scellés** en les distribuant à des associations caritatives. Un protocole peut être signé entre une juridiction et une association.
 - **que les juges consulaires** transmettent leurs bonnes pratiques en matière de jugement commercial.

❖ Les Point justice

- **Il y aurait aujourd'hui 1 992 points justice intégrés aux maisons France Service**. Ils s'adressant à « *des gens défavorisés, fragiles* ». On y retrouverait une « *sorte de délocalisation de la justice* ».

❖ L'information du citoyen concernant le classement sans suite

- En matière de violences sexuelles, le MJ a demandé au procureur de la République de préciser les raisons du classement sans suite : « *soit le fait n'est pas constitué, soit il s'agit d'une prescription* ».

❖ **La continuité du SP de la justice**

- Selon le Garde des Sceaux, l'administration pénitentiaire qui n'a pas la possibilité de recours au télétravail **a bien fonctionné** : « *Même si nous avons déploré un décès, il y a eu peu de contaminations et nous n'avons pas connu de mutineries, ce qui n'a pas été le cas dans les autres pays* ».
- L'administration judiciaire aurait également « *continué à tourner* » : « *Symboliquement, il me paraissait indispensable de rappeler que la justice était une denrée essentielle et qu'elle pouvait continuer à assurer ses missions, même si l'utilisation de la visioconférence a pu être contestée par certains avocats* »

❖ Les états généraux de la justice

- Les Etats généraux de la justice ont « *ont été demandés par les deux plus hauts magistrats de notre pays* ».
- Le Garde des Sceaux souhaite lutter contre « *la caricature de justice laxiste* » en allant à la rencontre des citoyens « *avec les magistrats, les greffiers et les avocats pour expliquer ce qu'est la justice de notre pays* ». Dans cette période, la justice ne serait présentée « *que sous l'angle du fait divers* ». Il souhaite associer les parlementaires à sa démarche

❖ L'inclusion numérique et la lutte contre l'illectronisme et la fracture numérique

- Le Gouvernement souhaite que les efforts menés en matière d'inclusion des personnes en situation de handicap soient également menés en matière de numérique. Un audit sur les démarches en ligne a été réalisé et un « *un travail est engagé pour favoriser leur accessibilité* »
- Un travail de facilitation du partage de données entre les administrations est en cours afin de simplifier « *le quotidien des Français* ». Le pré-remplissage des formulaires va continuer à être développé « *dans le respect de la protection des données personnelles, en particulier pour simplifier la demande d'aide juridictionnelle en préremplissant les ressources grâce aux données déjà connues de l'État* »
 - La partie simplification du projet de loi 4D contient les dispositions relatives à l'aide juridictionnelle.
- Le numérique dans le service public « *doit être un canal d'accès additionnel, en complément des guichets et d'autres canaux comme le téléphone ou l'accueil physique* » et doit « *être un facteur d'efficacité de nos services publics et en aucun cas ne doit se développer au détriment du maintien d'un accès diversifié aux services publics, sur tout le territoire* »

❖ Les féminicides :

- Selon le Garde des Sceaux, « *la Chancellerie a été au rendez-vous de ses obligations, légitimes, en distribuant ces outils dans toutes les juridictions, et en demandant aux juridictions qu'elles les utilisent, au mieux et au maximum* »
 - **Une circulaire visant à renforcer l'usage des bracelets anti-rapprochement a été diffusée** (« *disant en substance que les bracelets anti-rapprochement ne pouvaient pas rester dans les tiroirs* »). L'utilisation aurait été augmenté de 100%. Il souligne que « *parfois, aussi, la victime ne souhaite pas qu'un bracelet anti-rapprochement soit posé* »
 - **Des téléphones grave danger ont été distribués.** Les magistrats se seraient « *davantage emparés de cet outil, qui est aussi plus ancien* ». La plateforme qui centralise ces appels et ces alertes aurait communiqué « *des chiffres impressionnants* ».
- Néanmoins, une inspection conjointe entre les ministères de l'Intérieur et de la Justice aurait révélé un **certain nombre de dysfonctionnements** :
 - Il y aurait un problème de coordination entre ces 2 ministères. Le Garde des Sceaux plaide pour qu'elle soit renforcée.

- Une demande a été adressée pour déterminer si les dysfonctionnements constatés relèvent ou non d'une faute déontologique (une réponse sera donnée à la fin du mois de juin 2021)
- Le ministère de l'Intérieur pilote le dossier visant à améliorer la prise en charge des victimes de violences conjugales
- Le Garde des Sceaux **souhaite élargir la plateforme pour les violences sexuelles et sexistes aux faits de violence conjugale**. Des travaux seraient en cours. Le portail existant sera rebaptisé **plateforme nationale d'aide aux victimes**, et son périmètre sera étendu à d'autres infractions.

❖ Les statistiques en matière de récidive et de délinquance

- Des travaux sur la récidive sont en cours afin « *d'affiner une politique pénale* ». Les chiffres dont disposerait le ministère de la Justice indiqueraient que :
 - La suppression des peines planchers aurait conduit à ce que peines prononcées soient plus sévères : « *l'objectif n'a donc vraisemblablement pas été atteint* »
 - La délinquance n'aurait pas baissé durant la période où les peines planchers étaient en vigueur : « *On a pu ainsi demander aux policiers de privilégier les mains courantes aux plaintes, dans le but de faire artificiellement baisser les chiffres de la délinquance ; mais personne n'était dupe* »
- Les ministères de l'Intérieur et de la Justice envisagent de créer ensemble un observatoire afin de disposer de plus de chiffres
- Un rapport sera prochainement rendu public sur le sujet de la récidive.

❖ L'exécution des peines

- Le président de la commission des Lois considère que « **la difficulté ne réside pas dans l'exécution de la peine - elle l'est en général -, mais dans son délai d'exécution** », qu'il souhaiterait voir réduit.
- Le Garde des Sceaux a indiqué qu'il a porté 2 textes (CJPM et PPL Justice de proximité) visant à réduire les délais d'exécution de peine : « *Dans le cadre de la justice de proximité, l'intervention des délégués du procureur permet de traiter les délits de petite délinquance pratiquement du jour au lendemain* ». S'il reconnaît que « *cela ne va pas assez vite* », il tient à souligner que « **le taux d'exécution des peines - un peu plus de 90 % - est plutôt satisfaisant si on le compare à celui des autres pays** ». **Un travail est en cours au sein du ministère de la Justice pour accélérer les procédures**, dont les résultats seront communiqués au Parlement.

❖ La commission du droit local d'Alsace-Moselle :

- Le Garde des Sceaux a piloté plusieurs réunions visant à restaurer la commission du droit local d'Alsace-Moselle. **Un rapport lui a été remis en avril dernier**, proposant « *le rétablissement de cette commission sous un nouveau format, avec un rattachement au Premier ministre, une composition renouvelée, des attributions et une organisation renforcées* » ;

- Les services du ministère de la Justice travaillent actuellement à **la rédaction du projet de décret**, qui « s'inspirera de ces préconisations ». Un avant-projet sera soumis avant l'été à l'arbitrage du Premier ministre.

❖ **L'impact du Brexit :**

- Le Brexit n'aurait **pas eu d'impact** sur la transformation numérique du ministère de la Justice et de ses équipements.

LES QUESTIONS DES SENATEURS

- **François NOEL BUFFET** (LR, Rhône) a interrogé les ministres sur :
 - **L'organisation et le pilotage de la numérisation de la justice**
 - **Les 12 projets numériques** portés par le ministère de la Justice
 - **Les états généraux de la Justice**
- **Dominique VERIEN** (UC, l'Yonne) a interrogé les ministres sur
 - **L'échange des données et l'interopérabilité des logiciels** utilisés par l'administration, en particulier **les greffiers**
 - **L'abandon de JUNIP**
 - **Le déploiement des points justice**, qui serait « *un projet plus qu'une réalité* »
- **André REICHARDT** (LR, Bas-Rhin) a interrogé les ministres sur :
 - **La numérisation du registre des associations de l'Alsace-Moselle**
 - **La fracture numérique** et l'accompagnement d'une partie de la population
- **Marie MERCIER** (LR, Saône-et-Loire) a interrogé les ministres sur les évolutions envisagées par le Gouvernement concernant **l'échange d'informations entre les ministères de l'Intérieur et de la justice** à la suite des « *défaillances* » constatées dans l'Affaire Mérignac
- **Nathalie GOULET** (LR, Orne) a interrogé les ministres sur :
 - **La mise en place d'une adresse « justice.fr » pour les magistrats des tribunaux de commerce**, qui utilisent pour le moment leurs courriels personnels.
 - **Le recours éventuel à des cabinets privés** pour la mise en place du cloud dans la justice
 - **L'impact financier du Brexit** sur le système informatique du ministère de la Justice
- **Thani MOHAMED SOILIH** (RDPI, Mayotte) a interrogé les ministres sur **le bilan de la procédure pénale numérique**, notamment sur :
 - le retour des agents et des acteurs de la chaîne pénale
 - l'adaptation envisagée de leur formation pour intégrer ces nouveaux outils
 - la prise en compte de la compétence numérique pour les recrutements
- **Philippe BONNECARRÈRE** (UC, Tarn) a interrogé les ministres sur :
 - **la stratégie de numérisation du ministère de la justice**
 - **la centralisation ou la décentration de cette numérisation**
 - **les personnels chargés d'opérer cette transformation numérique** (informaticiens, magistrats, ...)
 - **les échanges d'informations** : « *Les policiers nous disent qu'ils sont obligés d'attendre un traducteur pour pouvoir notifier à une personne étrangère ses droits dans sa langue, alors qu'il serait plus simple d'utiliser un ordinateur. On se dit également que vos greffiers, monsieur le garde des sceaux, ont, à l'évidence, autre chose à faire que de numéroter les pièces des procédures d'instruction* ».
- **Alain RICHARD** (RDSI, Val-d'Oise) a interrogé les ministres sur :
 - **la continuité du service public de la justice** durant la crise sanitaire

- **la mise en place d'une interface opérante entre les juridictions pénales et l'ensemble des services de police judiciaire**
- **l'information du justiciable** lorsque sa **plainte est classée**
- **la préparation de statistiques sur le fond de ce qui est jugé**
 - **François-Noël BUFFET considère que** « *dans le cas de la justice prédictive, on a effectivement tout intérêt à ce que l'institution produise ses propres statistiques, non seulement sur les volumes mais aussi sur le fond de l'application du droit* ».